



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Appel à manifestation d'intérêt  
Plan FRANCE RELANCE

# Mesure Biodiversité

Mer, Terre, milieux aquatiques



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

# Plan France Relance - Mesure BIODIVERSITÉ

### (Mer, Terre, milieux aquatiques)

Le présent document a fait l'objet d'une mise à jour le 21 janvier 2021.

Dans le cadre du plan France Relance mis en place par le Gouvernement, la mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre et Milieux aquatiques) comprend deux sous-mesures :

1. **Restaurations écologiques** pour la préservation et la valorisation des territoires ;
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les **espaces et aires protégés**.

En parallèle des dispositifs (appels à projets...) spécifiques initiés par les opérateurs de l'État (Office Français de la Biodiversité, Conservatoire du Littoral, Agence de l'Eau Loire-Bretagne), la Préfecture de la région Bretagne, par le biais de la Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, lance un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la mesure Biodiversité**.

## Structures concernées

Collectivités, associations, gestionnaires d'espaces naturels ou d'aires protégées...

Les établissements publics de l'État dotés de crédits propres dans le cadre du plan de relance ne sont pas éligibles (Office Français de la Biodiversité, Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral).

## Projets et territoires éligibles

Pour chaque sous-mesure, les modalités sont détaillées ci-dessous.

## Modalités financières

Les règles d'aides d'Etat nationale et européennes classiques s'appliquent, en fonction des projets, des porteurs de projets et des financeurs.

Seuls les achats, réalisations et travaux ainsi que les études préalables à ceux-ci sont éligibles, donc les actions d'investissement.

Le temps de travail et donc les actions de fonctionnement ne sont pas éligibles.

Taux de subvention maximal (toutes sources de financement confondues) :

- jusqu'à 80% pour les collectivités
- jusqu'à 100% pour les autres acteurs

Les actions déjà engagées (consultations/choix des entreprises...) ne sont pas éligibles.

#### **Cofinancements :**

Les crédits France Relance seront mobilisés sur des projets qui ne sont pas co-financés par les ressources du 11ème programme des agences de l'eau, par l'Office Français de la Biodiversité, ni par des crédits budgétaires classiques (programme 113 géré par la DREAL notamment).

De plus, il n'est pas possible pour un même projet de bénéficier de crédits du plan de relance de différents volets de la mesure Biodiversité (par exemple des crédits portés par l'Office Français de la Biodiversité, le Conservatoire du littoral, l'Agence de l'eau).

Par contre, différentes mesures du plan de relance peuvent être cumulées (dans ce cas, préciser dans le formulaire « B » la part demandée au titre de l'AMI Biodiversité).

Enfin, des co-financements sont possibles voire recommandés : fonds collectivités, DSIL, FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, fonds d'intervention Etat), et fonds européens (FEADER, FEAMP...)

## **Calendrier et dépôt des candidatures**

Les projets devront être déposés au plus tard au 15 février 2021, en version électronique.

Il convient de bien remplir les deux formulaires « fiche candidat » et « fiche projet ».

## **Contact**

Pour toute question ou pour l'envoi des candidatures, merci de contacter :

[spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr)

*(mentionner impérativement « PLAN DE RELANCE – QUESTION » ou « PLAN DE RELANCE – CANDIDATURE » en objet)*

En cas d'impossibilité d'envoyer votre candidature par voie électronique, vous pouvez l'adresser, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Direction régionale de l'environnement, l'aménagement  
et du logement (DREAL) Bretagne**

Service Patrimoine Naturel  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 RENNES CEDEX

## SOUS-MESURE « RESTAURATIONS ÉCOLOGIQUES POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DES TERRITOIRES »

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des chantiers d'adaptation et de restauration écologique sur des points noirs des écosystèmes de leur territoire.

### De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de réaliser des chantiers permettant l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, de barrages et de zones dégradées en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds.

Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques/résorption de points noirs (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides et de restauration des milieux marins et littoraux (enlèvement d'épaves, mouillages écologiques...), de projets visant le bon état des milieux aquatiques et allant au-delà de l'entretien (renaturation des berges, du lit, etc.) de désimperméabilisation et désartificialisation des sols, etc.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **collectivités gestionnaires d'infrastructures ou d'espaces naturels dégradés ou les associations gestionnaires d'espaces protégés**.

La mesure permet le versement d'une subvention au maître d'ouvrage par l'État en complément d'autres cofinancements éventuels.

### Quels types de projets seront privilégiés ?

Les projets devront s'inscrire dans un engagement des acteurs locaux dans la transition écologique de leurs modèles économiques, et s'engager sur des **résultats concrets** en matière de restauration/protection de la biodiversité.

Seront retenus de manière privilégiée (mais non exclusive) les **territoires à fort enjeu** de protection et restauration de la biodiversité (continuité écologique terrestre, littorale et aquatique), par exemple les secteurs prioritaires de restauration identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique, ou dans un atlas de la biodiversité communale.

Une cohérence avec les actions prévues dans le Document Stratégique de Façade ou dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne sera idéalement recherchée.

## Articulation avec d'autres dispositifs du plan de relance

Il est prévu courant 2021 de procéder en complément à des appels à projets portés notamment par :

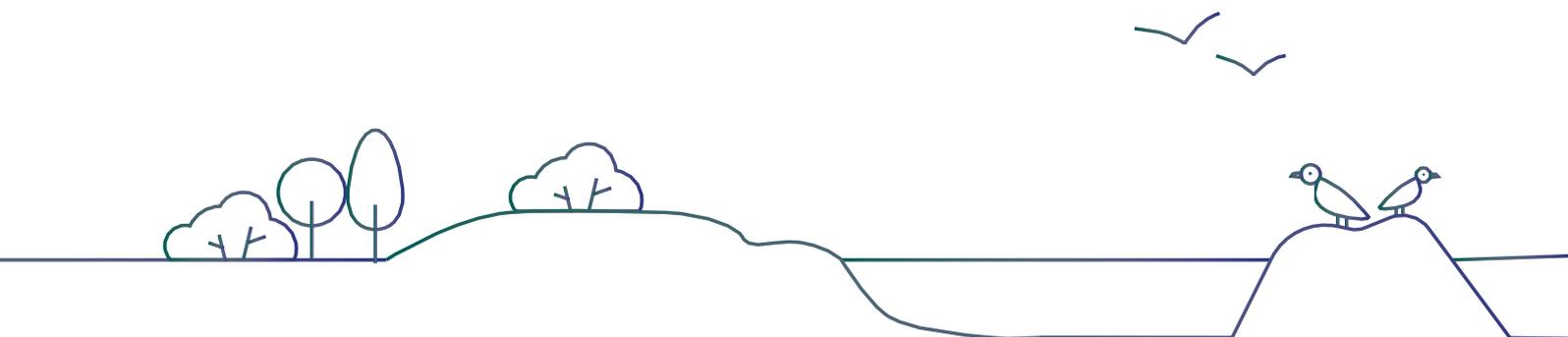
l'Office Français de la Biodiversité en matière d'atlas de biodiversité communales et restauration écologique d'écosystèmes terrestres dégradés,

l'agence Loire-Bretagne en matière de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Il conviendra pour les porteurs de projet de s'interroger sur le dispositif le plus adapté à leur projet.

## Calendrier de mise en œuvre

Les **opérations doivent être engagées d'ici fin 2021** et les dernières demandes de paiement adressées en 2023 (ou plus en cas de co-financements).



## RESTAURATION DE SITES OU CRÉATION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES ET AIRES PROTÉGÉS

Cette mesure vise à soutenir les collectivités et les autres gestionnaires d'espaces naturels pour réaliser des **chantiers de restauration de sites ou de création d'infrastructures pour l'accueil du public dans les espaces et aires protégés**, vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique.

### De quoi s'agit-il ?

Cette mesure vise à répondre aux **besoins d'accès à la nature par les populations** tout en améliorant leur cadre de vie dans un **contexte d'adaptation au changement climatique**. Il s'agit également de renforcer la résilience des territoires face à des situations de crise.

La reconquête des continuités écologiques, la préservation de la nature en ville et la constitution de ceintures agro-écologiques en périphérie des villes sont essentielles pour apporter aux populations un cadre de vie plus résilient afin de s'adapter au changement climatique. Cette mesure entend aussi renforcer l'**attractivité résidentielle et touristique des territoires** et le **soutien au développement de l'économie locale**.

### Quels espaces et aires protégés sont visés ?

Les réserves naturelles (nationales ou régionales), les territoires concernés par un arrêté de protection de biotope, géotope ou habitats naturels, les sites classés, les espaces naturels sensibles, les sites Natura 2000, les aires marines protégées, les parcs naturels régionaux.

Les espaces boisés classés, les zones humides, le littoral (s'ils ne rentrent pas dans un des dispositifs listés à l'alinéa précédent), ainsi que les terrains sous maîtrise foncière du Conservatoire du littoral, ne sont pas éligibles.

### Qui peut en bénéficier ?

Les **collectivités** ou les **gestionnaires d'espaces protégés**, **dont les gestionnaires des démarches Grand site de France**.

■ Mise à jour du 21 janvier 2021 : Le paragraphe suivant est supprimé.

#### *Quels types de projets seront privilégiés ?*

*Les projets devront s'engager sur des **résultats concrets** en matière de protection de la biodiversité, notamment à travers : une diminution des pressions ; un accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables ; une amélioration de l'accueil du public, avec la construction ou l'amélioration d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou l'éveil à l'environnement ; une restauration de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes ou une meilleure gestion des sites.*

■ fin de la suppression.

## Comment se fera la sélection des projets ?

Elle tiendra compte de :

- de la recherche d'un équilibre entre les bénéficiaires ;
- de la recherche d'un équilibre entre les écosystèmes (terrestres, marins, aquatiques) ;
- des résultats concrets attendus pour la protection de la biodiversité, notamment à travers :
  - Une diminution des pressions ;
  - Un accompagnement des activités humaines vers des pratiques plus durables ;
  - Une amélioration de l'accueil du public, avec la construction ou l'amélioration d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme ou l'éveil à l'environnement ;
  - Une restauration de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes ou une meilleure gestion des sites.
- de l'éventuel effet levier selon le plan de financement prévu (exemple : mobilisation de financements des collectivités).

### Quelques précisions :

S'agissant de temps d'animation (apparenté à du fonctionnement), les actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation ne sont pas éligibles. En revanche, des productions durables de type kit/mallette pédagogique ou de support de formation (type film) peuvent être considérées comme éligibles.

L'achat de matériel en aire protégée (hors dotation spécifique déjà prévue comme pour les réserves naturelles nationales) est possible seulement s'il s'agit d'un matériel spécialisé destiné à la gestion d'une aire protégée ou à la restauration de milieu (exemple: achat d'une pelle flottante pour faucardage destiné à la lutte contre des espèces exotiques envahissantes).

## Calendrier de mise en œuvre

Les **opérations doivent être engagées d'ici fin 2021** et les dernières demandes de paiement adressées en 2023 (ou plus en cas de co-financements).

# FORMULAIRE A - FICHE CANDIDAT

Cadre réservé à l'administration

Fiche opération n°

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE CANDIDATE DU PROJET

### Fiche signalétique de la structure porteuse

Nom ou raison sociale

*Dénomination développée et sans abréviation*

Nom usuel

Sigle

*Acronyme*

Activité principale

*2 lignes maximum*

Statut juridique

*Collectivité territoriale, établissement public, autre (à préciser)*

N° Siret

Adresse du siège social

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel

Site Internet

Nom du président

Courriel

Nom du directeur ou responsable

Courriel

.....

Nombre de salariés

Nombre de bénévoles estimés

Décrivez vos activités générales

6 lignes maximum

## ÉLÉMENTS TECHNIQUES POUR LE PROJET

Nom du responsable du projet

Fonction

Service de rattachement au sein de la structure candidate

Téléphone fixe

Téléphone portable

Courriel

.....

Date

Signature

# FORMULAIRE B - FICHE PROJET

Cadre réservé à l'administration

Fiche opération n°

Références des autres opérations portées par ce porteur de projet

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Sous-mesure du plan de Relance/mesure Biodiversité concernée

*Ne cocher qu'une seule case*

**Restauration écologique** : répondre aux interventions rendues prioritaires sur des territoires à fort enjeu de protection et restauration de la biodiversité (les travaux de restauration en espaces ou aires protégés doivent être ciblés dans la sous-mesure « travaux en espaces ou aires protégés »)

**Travaux en espaces ou aires protégées** : programmes d'interventions et d'infrastructures spécifiques dans les aires protégées pour restaurer, accueillir, accompagner la transition des pratiques, mieux connaître.

.....

Intitulé du projet et description succincte

*6 lignes maximum  
(dont localisation avec coordonnées Lambert si possible)*

Implication d'éventuelle(s) autres structure(s) associée(s) au projet

- *Nature de la structure*
- *Nature de l'implication : sur quelle phase, sur quelle thématique (étude, animation, prestation technique...)*
- *Forme de l'implication : sous-traitance, prestation, co-portage...*

## Si le projet concerne la sous-mesure « aires protégées »

Aire protégée concernée

*Nature, gestionnaire, enjeux de protection...*

## Si le candidat présente d'autres projets au titre de la mesure Biodiversité du plan de relance

Intitulé du ou des autres projets portés, territoires concernés

Ordre de priorité entre les projets

*chiffre de 1 à 3 (priorité 1 la plus forte)*

## DÉTAIL DU PROJET

Description technique détaillée du projet

*20 lignes maximum*

**Objectifs**

*20 lignes maximum*

**Résultats attendus, plus-value pour l'environnement escomptée**

*20 lignes maximum*

**Questionnements, incertitudes  
par rapport à la mise en œuvre de la démarche**

*Fixer une échelle de 1 à 3 = justification*

## Partenariats, concertation et appropriation locale du projet

Une concertation locale autour de ce projet a-t-elle déjà été menée ?

Y a-t-il d'autres structures locales partenaires du projet (associations d'utilisateurs, collectivités, ...) ?

## Moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet

Description des moyens humains et matériels mobilisés pour la mise en œuvre du projet  
(les moyens financiers étant détaillés plus bas)

## CALENDRIER DE RÉALISATION

Durée du projet (en mois)

Date de début

Date de fin

Planning prévisionnel

*Donner les étapes du projet envisagées et leurs échéances*

*(Rappel : dans le cadre de cet AMI, les crédits doivent être engagés en 2021 et les travaux ou études finalisés et facturés au plus tard en 2023, sans report possible. Cas particulier : s'il y a des cofinancements, les projets peuvent être sur du moyen terme au-delà de 3 ans).*

# FINANCEMENT

Montant total du projet

Préciser HT ou TTC si non récupération de la TVA

## Plan de financement

Part d'autofinancement et de co-financement les cas échéant

	FINANCEMENT	MONTANTS EN EURO	%
Crédits Européens			
Plan de relance – mesure Biodiversité			
Conseil Régional			
Conseils Départementaux			
Autofinancement			
Autres			
<b>TOTAL</b>			

Calendrier prévisionnel de réalisation en termes physique et financier – phasage en tranches fonctionnelles

PHASE	2021	2022	2023	202... uniquement si co-financement
Phase 1				
Phase 2				
<b>TOTAL</b>				

Répartition en cas de projet partenarial

RÉPARTITION DU COÛT COMPLET	PORTEUR DE PROJET	PARTENAIRE
-----------------------------	-------------------	------------

Clé de répartition

Montants respectifs

Préciser pour chaque partenaire, si ce dernier sollicite également une subvention dans le cadre du plan de relance (et si oui au titre de quelle mesure?).

Date

Signature



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---